

I.2 LISTE DES SERVITUDES

| Servitude | Gestionnaire | Objet local | Acte de création |
|-----------|---|---|---|
| A4 | ASCO des cours d'eau des Sorgues | Les Sorgues | Arrêté préfectoral du 26/10/1987 Arrêté préfectoral de mise en conformité (AP de MEC) du 17/11/2008 |
| A5 | DDT | Adduction d'eau potable - Allée de Picardie (réseau confié à la Société de Distribution des Eaux Intercommunales : SDEI) | Arrêté préfectoral n° 673 du 28/03/2001 |
| AC1 | STAP et DRAC | Bastide de Trévouze Cad. AW 21,23 et 24 | Inscrit par arrêté du 31/01/1997 |
| | | Ancienne fabrique poudre garance des Gaffins Cad. A 460 et 499 | Inscrit par arrêté du 26/09/2016 |
| I1 | SPSE | 1 pipeline : PL1 diamètre 34" (864mm) | Décret du 16/12/1960 |
| | | 1 pipeline : PL2 diamètre 40" (1016mm) + câble coaxial (LGD n°393) télétransmission | Décret du 18/12/1970 (tracé Fos-sur-Mer / Lyon) et décret du 03/02/1972 (tracé Lyon / Strasbourg) |
| | | 1 pipeline : PL3 diamètre 24" (610mm) | Décret du 18/12/1970 |
| I1bis | TRAPIL | Oléoduc de Défense Commune (ODC) FOS – LANGRES | DUP par décret du 21/05/1957 annulé et remplacé par le décret du 29/05/1959 SUP définit par le décret n°2012-615 du 02/05/2012 |
| I3 | GRTgaz | DN 80 Antenne du Pontet | Arrêté ministériel du 29/04/1976 |
| | | DN 600 Fos sur Mer Tersanne | |
| I4 | RTE | Ligne aérienne 63kV Bédarrides – Vedène - Sorgues | Code de l'Energie art. L323-1 et suivants |
| Int1 | ARS | Cimetière d'Entraigues-sur-la-Sorgue | Code de l'Urbanisme article R425-13 CGCT art. L.2223-5 et R2223-7 Circulaire n° 78-195 du 10/05/1978 |

| | | | |
|-----|------------------|---|--|
| PM2 | Société SITA SUD | Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés exploités par la société SITA SUD | Arrêté préfectoral du 28/06/2016 |
| PT2 | France Télécom | Le Pontet 297 av St Jean 0840220019 Carpentras inconnu 0840220025 | Décret n°16 du 10/02/1987 |
| T1 | SNCF | Ligne n°927 000 de Sorgues - Châteauneuf-du-Pape à Carpentras | Loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer |

Pour mémoire

| Servitude | Gestionnaire | Objet local | Acte de création |
|-----------|----------------|---|--|
| I4(b) | ERDF | Transport-Distribution de 2ème catégorie (tension comprise entre 1000 et 50000 volts) | Loi du 15/06/1906 modifié art.12 Loi de finances du 13/07/1925 art. 298 |
| PT3 | France Télécom | Réseaux de télécommunications | Code des postes et des communications électroniques art. L.45-9, L.48 et art. R.20-55 à R.20-62. |
| PT4 | France Télécom | SUP abrogée | A l'article 13 de la loi n°96-659 du 27/07/1996 est abrogé l'art. L65-1 |

Juin 2017

Fiche technique

| Servitudes de type | Libellé servitude | Références législatives et réglementaires |
|--------------------|--|---|
| A4 | Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux | Code de l'environnement art. L211-7 (IV) conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 07/01/1959, valeur de servitudes au sens de l'art. L151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée. Code rural art. L151-37-1 et art. R152-29 à R152-35 |
| A5 | Servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement | Code rural et de la pêche maritime art. L152-1, L152-2 et R152-1 à R152-15 |
| AC1 | Mesures de classement et d'inscription au titre des monuments historiques. | Concernant les mesures de classement : Code du patrimoine art. L621-1 à L621-22, L621-29-1 à L621-29-8, L621-33 et art. R621-1 à R621-52, R621-69 à R621-91 et R621-97 |
| | | Concernant les mesures d'inscription : Code du patrimoine art. L621-25 à L621-29, L621-29-1 à L621-29-8, L621-33 et art. R621-53 à R621-68, R621-69 à R621-91 et R621-97 |
| | Périmètres de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits | Concernant l'adossment à classer et les périmètres de protection (500 mètres, PPA et PPM) : Code du Patrimoine art. L621-30, L621-31 et L621-31 et art. R621-92 à R621-96 |
| I1* | <u>Hydrocarbures</u> Servitudes relatives à la construction de pipe-lines d'intérêt général instituées en application de l'art.11 de la loi de finances n°58-336 du 29/03/1958 et du décret n°59-645 du 16/05/1959 pris pour l'application dudit article 11 | Code de l'environnement art. L554-1 à L554-5, R554-1 et R554-2 - Décret n°2012-615 du 02/05/2012 (SUP et DUP attachées aux canalisations de transport) qui a abrogé le décret n°59-645 du 16/05/1959 pour l'application de l'art.11 de la loi n°58-336 du 29/03/1958. - Décret n°2011-1241 du 05/10/2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. |
| I1bis* | <u>Hydrocarbures</u> Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines instituées en application de la loi n°49-1060 du 02/08/1949, modifiée par la loi n°51-712 du 07/06/1951 et du décret du 08/07/1950 modifié par le décret n°63-82 du 04/02/1963 (TRAPIL) | Loi n°93-923 du 19/07/1993 (de privatisation) Décret n°2012-615 du 02/05/2012 créant au code de l'environnement les art. R555-30 et suivants Code de l'environnement art. L554-1 et R554-2 L555-27 à L555-29, R555-34 et R555-35. - Décret n°2012-615 du 02/05/2012 et décret n°2015-1823 du 30/12/2015 (mise en place de servitudes d'utilité publique) - Décret n°2011-1241 du 05/10/2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. |
| I3 | Servitude relatives au transport de gaz naturel | Loi du 15/06/1906 modifié art.12 Loi n°46-628 du 08/04/1946 modifié art.35 - Décret n°67-886 du 06/10/1967, art.1 à 4 - Décret n°70-492 du 11/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II) - Décret n°85-1108 du 15/10/1985 modifié (art. 5 et 29), version abrogée le 05/05/2012 - Loi n°2003-8 du 03/01/2003, art.24 |

| | | |
|------|---|--|
| I4 | Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine | Loi du 15/06/1906 modifié art.12 et 12bis modifiée Loi de finances du 13/07/1925 art. 298 Loi n°46-628 du 08/04/1946 art. 35, modifiée - Décret n°67-886 du 06/10/1967, art. 1 à 4 - Décret n°70-492 du 11/06/1970 modifié |
| INT1 | Servitudes instituées au voisinage des cimetières | - Code Général des Collectivités Territoriales art. L.2223-5 et R2223-7 - Code de l'urbanisme art. R425-13 - Circulaire n° 78-195 du 10/05/1978 La nature des servitudes : Elles s'étendent sur un rayon de 100m autour de la limite des cimetières. Une servitude non aedificandi pèse sur les terrains non bâtis, de plus, il est interdit d'y creuser des puits. L'objet de cette mesure est non seulement de garantir la salubrité publique, mais encore de ménager autour des cimetières, une zone de terrain libre qui en facilite l'agrandissement, s'il devient nécessaire. Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés, ni augmentés sans autorisation ; en ce qui concerne les puits existants, le préfet peut en ordonner le comblement. En toute hypothèse, les servitudes peuvent être levées par simple autorisation du conseil municipal. Il est évidemment conseillé aux conseils municipaux de recourir en tant que de besoin, à la faculté qui leur est reconnue par l'article L2223-5 du code général des collectivités territoriales d'accorder de telles autorisations. |
| PM2 | Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique | - Code de l'environnement art. L.515-8 et suivants, art. L515-12, art. R.515-24 à R.515-31 - Nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) annexée à l'art. R511-9 du code de l'environnement |
| PT2 | Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles | - Code de la défense art. L5113-1 - Code des postes et des communications électroniques art. L. 54 à L. 56-1 et art. R. 21 à R. 26 et R.39 |
| PT3 | Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications | - Code des postes et des communications électroniques art. L45-9, L.48 et R.20-55 à R.20-62 |
| PT4 | Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunication empruntant Le domaine public | article abrogé Loi 96-659 du 27/07/1996 A l'article 13 L65-1 abrogé |
| T1 | Servitudes relatives aux voies ferrées | Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau R. 131-1 et suivants ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales. |

Juin 2017

Consulter sur www.legifrance.gouv.fr (code en vigueur, autre textes législatifs et réglementaires).